

# Règlement de fonctionnement des ateliers sportifs et culturels 2020-2021

## ➤ Assurances :

Canton Jeunes et les associations partenaires sont assurées en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF et autres). Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

## ➤ Droits des adhérents :

- tester une séance,
- participer aux activités,
- proposer des activités et des projets,
- amener des connaissances à une séance afin d'enrichir l'activité,
- être informés en cas d'annulation ou de changement de date ou d'horaires de séance
- s'exprimer et prendre part aux décisions qui organisent la vie de l'association

## ➤ Devoirs des adhérents :

Respecter :

- le personnel de Canton Jeunes, le personnel d'entretien, les intervenants et les autres adhérents,
- les règles des associations accueillantes
- les locaux, le mobilier, et le matériel,
- le protocole sanitaire en vigueur (gestes barrières...)
- les horaires de l'activité

Apporter le matériel nécessaire à l'activité (voir avec l'intervenant)

## ➤ Inscriptions et règlement :

Le dossier d'inscription est disponible sur le site Internet <https://www.cantonjeunes.fr/> ou à la Vigie (4 bis, rue de la Coquaise 50340 Flamenville) durant les heures d'ouverture.

Les inscriptions se font sur une année scolaire, et la cotisation est due à l'année.

Le montant de l'adhésion par famille est de 8 €, valable toute l'année scolaire, pour toutes les activités de Canton Jeunes. (Accueil de loisirs, AS, garderie, atelier, ludothèque, TROC).

Le règlement par chèque s'effectue à l'ordre de Canton Jeunes.

Une facture pourra être délivrée sur demande.

- En cas d'arrêt de l'activité de votre fait, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.
  - En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année du fait de Canton Jeunes, et qu'elle n'est pas remplacée, le remboursement sera effectué au prorata des cours annulés.
  - En cas de décision gouvernementale, préfectorale ou communale concernant la fermeture des locaux suite à des événements indépendants à l'association, les membres du bureau se réuniront pour prendre des décisions en conséquence.
  - **Spécificité COVID** : 10 règlements dès le début d'année (1/mois) avec un encaissement groupé à chaque fin de trimestre (décembre, mars et juin). Ainsi nous pourrons nous adapter selon la situation du moment.
- Si vous payez en 1 seule fois, aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation de cours.

## ➤ Responsabilités :

L'enfant est sous votre responsabilité avant et après le cours, l'intervenant n'est responsable de l'enfant que pendant la durée de l'activité.

Pour les mineurs, ils ne seront confiés à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

## ➤ Sanction :

En cas de non-respect du présent règlement, l'adhérent ne sera plus admis aux différentes activités.